

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.131 Vœu relatif à la création d'un groupe de travail sur la possibilité de faire évoluer les règles d'achat d'une concession en cimetière intramuros afin d'y inhumer des personnes n'ayant pas eu leur résidence principale à Paris

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2223-3 du CGCT, la sépulture dans un cimetière d'une commune est due

- 1⁰ Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2' Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3' Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4⁰ Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Considérant que, dans ce cadre, la Maire dispose du pouvoir de désigner les emplacements à la vente et de fixer ainsi des règles de gestion,

Considérant que ces règles sont fixées au regard d'impératifs de sécurité en cas de décès nombreux, et afin de donner le meilleur accès aux Parisiennes et Parisiens à l'achat de concessions, particulièrement dans les cimetières intramuros,

Considérant que sur les 157 000 concessions des cimetières intra-muros, 8596 sont des concessions perpétuelles,

Considérant que la procédure de reprise pour constat d'abandon d'une concession funéraire perpétuelle nécessite a minima 3 années de démarche (5 lettres en recommandé avec AR, 2 constats sur place avec les propriétaires, contrôle de légalité, affichages et publications officiels...), la libération de terrain dans les cimetières intra-muros est un processus long,

Considérant que cette situation est due au fait que depuis le 19^{ème} siècle jusqu'en 2003, seules des concessions perpétuelles et centenaires ont été vendues dans les cimetières intramuros, et que c'est seulement depuis 2003 que sont également vendues des concessions de 10, 30 et 50 ans,

Considérant qu'il a été décidé en 2010 de ne vendre des concessions qu'immédiatement après un décès dans les cimetières intramuros en raison du très faible nombre de concessions disponibles dans Paris intramuros, et d'éviter que des concessions achetées de manière anticipée ne restent durablement inutilisées,

Considérant qu'à travers une politique de reprise administrative active en cas de constat d'abandon d'une concession perpétuelle, ou en cas de non renouvellement de contrat, ce sont en moyenne 150 concessions qui peuvent chaque année être mises en vente pour les cimetières intramuros, Considérant que chaque année, sur 17000 décès, en moyenne 14 000 défunts sont des résidents parisiens à titre principal, et que, en moyenne, 5000 demandes d'achat sont adressées aux conservations des cimetières intramuros,

Considérant que pour ces raisons, dans le cadre de son pouvoir de désignation des emplacements à la vente, la Maire a décidé en 2016 de réserver la vente de concessions pour les cimetières intramuros aux personnes décédées ayant eu leur résidence principale à Paris, les personnes décédées à Paris mais n'y résidant pas pouvant acheter une concession dans un cimetière parisien extramuros,

Considérant que l'application constante de ces règles de gestion est une garantie pour l'égalité d'accès,

Considérant que l'activité des conservations des cimetières, par nature sensible et parfois éprouvante pour les agents lorsqu'il s'agit de refuser une vente, appelle un cadre d'attribution stable et sécurisé,

Considérant que l'existence de règles claires, valables pour toutes et tous, est aussi importante pour des familles ou proches qui, dans ces circonstances, ont besoin de la plus grande sérénité, de la plus grande transparence,

Considérant que le refus de vendre une concession intramuros à un écrivain non résidant à Paris mais connu pour ses liens avec la Capitale a suscité un débat et des interrogations sur la possibilité de permettre à de grandes personnalités parisiennes de cœur si ce n'est de résidence d'être enterrées dans notre ville.

L'exécutif municipal

Propose que

Soit créé un groupe de travail réunissant des représentants de l'ensemble des groupes du Conseil de Paris afin de réfléchir aux modalités qui pourraient permettre d'ouvrir la possibilité de vente d'une concession dans un cimetière intramuros pour l'inhumation d'un-e défunt-e ne remplissant pas les règles définies pour bénéficier de l'attribution d'une concession dans un cimetière intramuros.

La création d'une procédure dérogatoire, si elle est décidée, devrait intégrer :

- La définition des critères qui seraient pris en compte pour accorder, dans le cadre de la réglementation, une dérogation à la vente d'une sépulture à Paris, intra et extra muros
- La publication de ces critères
- Un bilan annuel du nombre de demandes d'achats pour tous les cimetières et dans ce cadre, du nombre de dérogations accordées pour la règle de résidence appliquée aux cimetières intramuros, serait communiqué à la 3^e commission.